

Règlement de la garderie scolaire

Approuvé le 22 septembre 2008

Modifié le 09/08/2011 et le 07/08/2014, le 23/06/2016

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régit le fonctionnement de la garderie scolaire.

Ce service public est facultatif, il s'adresse aux enfants scolarisés dans l'école publique de Villefranche d'Albigeois et son fonctionnement est assuré dans l'enceinte des locaux de l'école publique, par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

La garderie scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de cinq jours par semaine en période scolaire uniquement :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin de 7h30 à 8h50 et l'après-midi de 16h30 à 18h30
- Mercredi : le matin de 7h30 à 8h50

Inscription :

La fréquentation de la garderie scolaire ne peut se faire qu'après inscription. Toute inscription à ce service vaut acceptation du présent règlement.

Les imprimés sont disponibles à la garderie ou à la mairie et doivent être renouvelés chaque année.

Tarifs :

Les tarifs fixés par le Conseil municipal sont révisables par année scolaire.

Facturation et paiement :

- Les factures établies par la mairie sont adressées mensuellement aux familles par la Trésorerie d'Alban
- **Le montant minimum pour éviter une facture étant de 8 euros, la facturation sera réalisée dès que ce montant sera atteint .**
Les paiements par chèque seront libellés à l'ordre du « Trésorier d'Alban », les règlements en espèces **déposés directement à la Trésorerie d'Alban.**
- En cas de non-paiement :
 - o **Les services du Trésor Public assureront le recouvrement des sommes dues avec possibilités de pénalités légales.**
 - o Sous certaines conditions une décision d'exclusion de la garderie pourra être prise par l'autorité municipale.

Encadrement :

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel municipal. Il est responsable des enfants qui lui sont confiés le matin de 7h30 à 8h50 et l'après-midi de 16h30 à 18h30.

Les parents doivent venir chercher les enfants au plus tard à 18h30.

Le service de garderie scolaire étant considéré comme une activité extrascolaire, il est vivement recommandé aux représentants légaux de souscrire une assurance extrascolaire.

Activités :

Le moment de garderie doit permettre de respecter le rythme de l'enfant. Des activités récréatives seront proposées avec trois mots clés : jeu, partage, plaisir.

Règles de vie

Envoyé en préfecture le 01/07/2016

Reçu en préfecture le 01/07/2016

Affiché le

SLO

ID : 004 216403174 20160027-2016D2706_04-DE

L'éducation à la citoyenneté, l'épanouissement de l'enfant sont une priorité de la commune

Le personnel d'encadrement est chargé de maintenir le calme durant le service

Lors de l'inscription, la famille s'engage à respecter les règles de fonctionnement.

Les enfants doivent :

Respecter les adultes

Respecter leurs camarades

Respecter le matériel et les locaux

Les dégradations de matériel feront l'objet d'une sanction, assortie d'une contribution à la réparation du préjudice.

Des sanctions peuvent être prises en cas de manquement au respect des règles :

- **Lettre d'avertissement à la famille**
- **Convocation de la famille**
- **Exclusion temporaire**
- **Exclusion définitive**

Mesures d'urgence :

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal autorise le responsable de la surveillance de la garderie à prendre toutes mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant et selon les indications signaler sur la fiche de renseignements.

Responsabilité :

- Une feuille d'émargement est renseignée par l'employé communal en charge de la garderie. Le représentant légal devra signer ce registre et indiquer l'heure de départ de l'enfant.
- En cas d'absence imprévue, le responsable légal devra le signaler à l'école (employé communal ou enseignant). Cette absence sera indiquée sur le registre de présence.